

CHARLES RIVER LABORATORIES HOLDING SAS, CHARLES RIVER LABORATORIES FRANCE - CRLF SAS, CHARLES RIVER ENDOTOXIN MICROBIAL DETECTION EUROPE SAS, CHARLES RIVER LABORATORIES FRANCE SAFETY ASSESSMENT SAS, CHARLES RIVER LABORATORIES SAINT-NAZAIRE SAS, CHARLES RIVER LABORATORIES EVREUX SAS (« L'ACHETEUR »)

CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD D'UN BON DE COMMANDE (LES « CONDITIONS GÉNÉRALES »)

1.ACCEPTATION ET LIMITATIONS. L'Acheteur achètera les produits (les" Produits ") et/ou les services (les" Services ") conformément au bon de commande ou à un document similaire (la " Commande "), et le vendeur identifié dans les présentes (le " Vendeur ") accepte de vendre et fournir les produits et/ou dispenser les services énoncés dans la Commande conformément à ces Conditions Générales.

La Commande constitue l'offre de l'Acheteur, qui peut être acceptée par (a) un accusé de réception écrit ou l'exécution d'une telle Commande ou, (b) la satisfaction par le Vendeur de ses obligations définies dans les présentes, et dans chaque cas, le Vendeur sera réputé avoir clairement accepté ces Conditions Générales.

2.RÉSILIATION/CHANGEMENTS. L'Acheteur aura le droit d'apporter des modifications à une Commande jusqu'à 10 jours avant la date de livraison spécifiée sur la Commande et aucune autre modification par le Vendeur n'aura d'effet à moins qu'elle ne soit autorisée par écrit par l'Acheteur. Si, néanmoins, une telle modification avait une incidence importante sur les délais de livraison du Vendeur, sur sa capacité à livrer la quantité commandée ou sur la qualité de son exécution, le Vendeur notifiera immédiatement l'Acheteur afin de négocier un ajustement approprié. L'Acheteur pourra résilier cette Commande en tout ou partie par notification écrite ou électronique jusqu'à 10 jours avant la date de livraison indiquée sur la Commande, et dans ce cas, l'Acheteur paiera les frais de main-d'œuvre directe ainsi que le coût des fournitures dûment engagés avant la réception de la notification au titre de la Commande, avec une allocation appropriée correspondant à la valeur de récupération et avec une atténuation possible des dommages d'ici à l'exécution et la vente à d'autres.

3.GARANTIE. Le Vendeur déclare et garantit que : (a) ses prestations seront conformes à toutes les lois, règlements et réglementations en vigueur, aux normes les plus élevées du secteur et sans être inférieures à ce qui est attendu d'un professionnel et aux règles de l'art en la matière, (b) les Produits et les Services seront fournis ou réalisés conformément aux spécifications de la Commande, (c) les Produits seront exempts de défauts de conception, (d) le titre intégral de propriété des Produits sera transféré à l'Acheteur et (e) les Produits seront livrés sans sûreté réelle, sans hypothèque, contrainte ou autre restriction. Le Vendeur déclare et garantit que les Produits ne portent atteinte à aucun brevet en cours de validité, à aucune marque ou droits d'auteur détenus ou sous le contrôle d'une autre entreprise, firme ou personne. L'approbation par l'Acheteur des Produits fournis par le Vendeur ne dégagera pas le Vendeur de ses obligations en vertu de cette section. Les garanties du Vendeur (le cas échéant) survivront aux tests d'inspection, à l'acceptation de la livraison, au paiement et à l'achèvement ou à la résiliation d'une Commande.

4.PRIX. Le montant de tous les frais et débours ou du prix correspondant à la fourniture des Produits ou à la prestation des Services sera stipulé sur la Commande. Les modalités de règlement sont de 60 jours à partir de la date d'émission de la facture du Vendeur.

5.IMPOTS ET TAXES. Sauf disposition contraire indiquée sur une Commande, le prix d'achat comprend tous les impôts et taxes en vigueur à la date de la Commande mais sans inclure aucune redevance d'utilisation ou toute autre taxe directement applicable aux Produits ou Services dont le Vendeur est exonéré ni aucune autre taxe dont le Vendeur de cette transaction est exonéré.

6.INSPECTION ET ACCEPTATION. Tous les Produits (notamment les matières premières, les composants, les sous-ensembles et les produits finis) et les Services (notamment les composants, les processus, les méthodologies, les dossiers, les données ou les informations) pourront faire l'objet d'inspections et de tests par l'Acheteur, à tout moment et en tout lieu (notamment lors de la fabrication) dans la mesure du faisable, mais dans tous les cas avant leur acceptation. Si les Produits ou Services sont jugés défectueux ou non conformes à la Commande, l'Acheteur pourra, à sa seule discrétion: (a) les rejeter et demander au Vendeur de réapprovisionner rapidement les Produits ou de ré-exécuter les Services, dans chaque cas aux frais du Vendeur, ou (b) d'accepter de tels Produits ou Services défectueux moyennant un ajustement équitable des prix ou (c) de demander au Vendeur de restituer à l'Acheteur tous les montants payés au Vendeur pour ces Produits et Services défectueux. Si le Vendeur ne parvient pas à réapprovisionner les Produits ou à ré-exécuter les Services dans des délais raisonnables conformément à la Section 6, l'Acheteur pourra, en sus de tous les autres recours à sa disposition (y) bénéficier du remplacement, de la correction ou de l'exécution par un autre vendeur des Produits et Services défectueux et refacturer les coûts de tels remplacement, correction ou ré-exécution au Vendeur, ou (z) sans autre forme de préavis, résilier la Commande.

7.BIENS EXPÉDIÉS EN EXCÈS PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COMMANDÉE. Les Produits expédiés en excès par rapport à la quantité commandée peuvent être renvoyés aux frais du Vendeur.

8.INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION. L'expédition sera conforme aux règles Incoterms 2010 CIP locales de l'Acheteur. Le Vendeur se conformera aux instructions d'expédition suivantes : EMBALLAGE. Le Vendeur sera responsable de l'emballage et du conditionnement sécurisé des Produits. Le numéro de Commande et la description du Produit devront figurer à l'extérieur de chaque colis, ainsi que sur tous les bordereaux d'expédition, factures et documents y afférents. Un bordereau d'expédition sera joint à chaque colis. En l'absence d'un bordereau d'expédition, le décompte de l'Acheteur sera final.

FACTURES. Des factures en double exemplaire seront envoyées à la comptabilité fournisseurs de l'Acheteur (adresse au recto) au plus tard le jour suivant la date d'expédition, conjointement avec le connaissance, le reçu de service de livraison express et les autres documents d'expédition. L'actualisation des factures commencera à la date de réception du Produit au point de livraison spécifié par l'Acheteur, à la date de la facture du Vendeur ou à la date de réception de la facture du Vendeur au point de livraison de l'Acheteur, la date la plus tardive prévalant.

EXPÉDITIONS PAR VOIE FERRÉE OU CAMION. Si des expéditions sont effectuées par train ou camion, le Vendeur enverra par voie électronique les informations suivantes à l'Acheteur (à l'attention du : service des achats) le jour de l'envoi: contenu, numéro de wagon (en cas d'expédition par train), numéro de connaissance et itinéraire.

ACHEMINEMENT. Si aucune instruction n'est spécifiée par l'Acheteur, le Vendeur expédiera les Produits par le moyen le plus direct et le plus économique. Si des instructions d'expédition sont données, l'Acheteur facturera à la charge du Vendeur tout excès de fret et autres frais résultant de l'expédition du Produit d'une autre manière que celle autorisée ou spécifiée. Le Vendeur reportera intégralement sur le connaissance le routage tel qu'il figure au recto.

LIVRAISON. Les dates de livraison et les quantités spécifiées aux présentes sont des éléments décisifs de cette Commande et la livraison s'effectuera dans les délais spécifiés. Si les livraisons ne sont pas réalisées en temps voulu et selon les quantités spécifiées, l'Acheteur, en sus de tout autre recours, se réserve le droit d'annuler, d'acheter ailleurs et de facturer le Vendeur, sans frais à sa charge.

9.L'ACHETEUR POURRA DIFFÉRER UNE LIVRAISON ET LE VENDEUR L'ENTREPOSERA À SES FRAIS. L'Acheteur pourra différer la livraison jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours moyennant notification écrite au Vendeur au moins 10 jours avant la date de livraison spécifiée sur la Commande, et dans un tel cas, le Vendeur entreposera les produits aux dépens et aux risques de l'Acheteur. L'Acheteur pourra exiger une livraison en plusieurs fois au cours de ladite durée de quatre-vingt-dix jours (90), et pourra spécifier la date de livraison ainsi que la composition de chaque livraison moyennant préavis au Vendeur d'au moins 10 jours.

10.MATERIEL. Les matériels fournis par l'Acheteur pour utilisation au titre de cette Commande, sur une base autre que la facturation, seront considérés comme détenus par le Vendeur en consignation. Le Vendeur accepte de payer tous les matériels, rejetés ou qui n'auraient pas été correctement pris en compte, et (a) d'assurer intégralement de tels matériels aux frais du Vendeur pour le bénéfice de l'Acheteur, (b) de les séparer des autres matériels et (c) de les identifier en tant que propriété de l'Acheteur.

11.OUTILS, CONCEPTS. MODÈLES.MOULES. Aucun outil, concept, modèle et/ou moule appartenant à l'Acheteur et utilisé par le Vendeur dans le cadre de la fabrication des Produits, ne sera utilisé pour la production, la conception, la fabrication du Produit pour tout autre personne, société ou entreprise, ni pour la fabrication de quantités supérieures à celles ici spécifiées, 0 moins d'en recevoir la permission écrite et spécifique de l'Acheteur. Sur demande de l'Acheteur, lesdits outils, concepts et/ou modèles seront éliminés promptement selon les directives de l'Acheteur. Tous ces articles seront marqués et identifiés de façon permanente en tant que propriété de l'Acheteur et avec le numéro d'outil désigné par l'Acheteur. Le Vendeur prendra à sa charge tous les risques de perte et d'endommagement de tels articles, hors usure normale, tant qu'ils sont en possession ou sous le contrôle du Vendeur.

12.INDENNISATION DE L'ACHETEUR PAR LE VENDEUR. Le Vendeur acceptera, à la demande, d'indemniser, de défendre et de protéger l'Acheteur et ses affiliées contre toute réclamation, procédure, action, dommage, responsabilité, perte, amende, poursuite et dépens (frais de justice et honoraires d'avocat raisonnables) découlant de (1) toute réclamation fondée sur une utilisation raisonnable de l'Acheteur des Produits ou Services (notamment les Produits ou les Services qui en sont dérivés), (2) l'inexécution partielle par le Vendeur d'une Commande, de la garantie ou de ces Conditions Générales et (3) la négligence ou une faute intentionnelle de la part du Vendeur.

13. ASSURANCE. Le Vendeur sera sans interruption couvert par une garantie de responsabilité civile (locaux et activité), de responsabilité professionnelle, de responsabilité de l'employeur, de responsabilité civile automobile, d'accidents du travail souscrite auprès de compagnies d'assurance, avec une couverture et des limites conformes aux normes du secteur, le tout aux seuls frais du Vendeur, à titre principal et non contributif.

14. NON-DIVULGATION DU VENDEUR DE CE QUI SE RAPPORTE À L'ACHETEUR. Aucune des parties n'utilisera les informations exclusives et/ou confidentielles de l'autre partie dans aucun autre but que celui d'honorer une Commande. Les parties identifieront, par écrit, ces informations confidentielles et/ou exclusives. Chaque partie exercera tous les efforts commercialement raisonnables pour prolonger la confidentialité de ces informations et mettra en œuvre des procédures raisonnables et appropriées pour empêcher toute publication ou divulgation non autorisée, à moins d'être tenue par la loi de divulguer de telles informations. Les obligations de confidentialité et d'utilisation restreinte définies dans cette Section survivront à la résiliation ou à l'expiration d'une Commande pendant une durée de cinq ans. Les clauses de confidentialité de cette Section ne s'appliqueront à aucune des informations qui seraient (i) déjà connues de la partie destinataire au moment où elles ont été obtenues de la partie divulgateuse, (ii) obtenues par la partie destinataire d'une tierce partie, si cette même tierce partie n'a pas obtenu ces informations directement ou indirectement de la partie divulgateuse sous le sceau du secret, (iii) déjà diffusées, ou sur le point de l'être, dans le domaine public autrement que par violation du présent accord par la partie destinataire, (iv) développées indépendamment de la partie destinataire sans se référer ou se fonder sur les informations fournies par la partie divulgateuse, ou (v) soumises à une obligation de divulgation par la partie destinataire afin de se conformer aux lois applicables ou aux réglementations gouvernementales, à condition que la partie destinataire fournisse une notification écrite de cette divulgation à la partie divulgateuse et coopère avec les actions raisonnables et légales engagées par la partie divulgateuse afin d'éviter et/ou de minimiser l'étendue de cette divulgation.

15. DONNÉES PERSONNELLES. Lors du recueil, de l'utilisation, de la divulgation, de la conservation ou de traitements autres des Données Personnelles, le Vendeur accepte de se conformer à toutes les lois en vigueur sur la confidentialité et la sécurité des données, aux règles et aux règlements des juridictions respectives dans lesquelles le Vendeur fournit des services et/ou recueil, utilise, divulgue ou traite autrement les Données Personnelles. Les lois, règles et règlements en vigueur sur la confidentialité et la sécurité des données comprennent notamment les lois relatives à la transmission ou à la communication des Données Personnelles par courrier, téléphone, ordinateur, technologies sans fil, fax ou par tout autre moyen. Pour toutes les Données Personnelles qui sont traitées dans ou transférées hors de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, le Vendeur se conformera aux obligations prévues en vertu de la directive sur la protection des données de l'Union Européenne (directive 95/46 / CE) ou des directives ou règlements ultérieurs, et aux lois de protection des données de chaque Etat membre de l'Union Européenne. " Données Personnelles " signifie toutes les informations qui identifient ou permettent d'identifier une personne physique.

16. ÉCHANTILLONS. Si des échantillons sont requis pour cette Commande, le Vendeur n'effectuera aucune livraison en quantité avant que l'Acheteur n'ait approuvé par écrit les échantillons du Vendeur traités ou fabriqués au moyen des outils et des méthodes de traitement devant être utilisés lors de la production en quantité.

17. LOI APPLICABLE. La Commande et les présentes Conditions Générales seront interprétées et appliquées à tous égards conformément au droit français, sans tenir compte d'aucun choix ou conflit des règles de droit qui entraînerait l'application des lois de toute autre juridiction.

18. COMPÉTENCE EXCLUSIVE. Chaque partie accepte de n'intenter aucune action, litige au procédure de quelque nature que ce soit contre toute autre partie découlant de ou liée à cet accord autre part que devant les tribunaux français. Chaque partie accepte de se soumettre à la compétence exclusive de tels tribunaux et accepte d'intenter toutes actions, litiges au procédures seulement devant les tribunaux français.

19. FORCE MAJEURE. Aucune partie ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en vertu des présentes, dans la mesure où l'exécution de telles obligations serait empêchée ou retardée par les situations suivantes: incendie, inondation, tremblement de terre, ouragan, explosion, maladie, contamination, grève, actes de terrorisme, guerre, insurrection, embargo, exigences du gouvernement, injonctions civiles au milliaires, défense des droits des animaux, cas de force majeure, ou tout autre évènement, situation ou condition qui ne découlerait pas, en tout ou en partie, des actions de cette partie, et qui ne relèverait pas du contrôle raisonnable de cette partie.

20. CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR. Le Vendeur se conformera au code de conduite du fournisseur de l'Acheteur, consultable sur www.criver.com.

21. DIVERS. Toute notification sera considérée comme envoyée à la date de sa livraison par voie électronique ou deux jours ouvrables après son expédition par la poste, enregistrée et certifiée, pré-affranchie, et adressée à l'Acheteur ou au Vendeur. L'invalidité, en tout ou partie, d'un terme ou d'une condition n'affectera pas la validité de toute autre condition, pas plus que la renonciation concevant un manquement à l'une quelconque des dispositions contenues dans ce document ne constituera une renonciation à tout manquement antérieur ou ultérieur à cette disposition ou à toute autre disposition. Aucune renonciation par l'Acheteur n'aura d'effet à moins d'être signifiée par écrit et signée par l'Acheteur. Le Vendeur ne cédera ou ne transférera aucune Commande, ni réclamation ou intérêt se rapportant aux présentes à aucune autre partie, sauf autorisation par l'Acheteur.

L'Acheteur pourra Céder toute Commande en tout ou en partie.